



PREFECTURE DOUBS

Arrêté n °2012164-0016

**signé par Le préfet - Christian DECHARRIERE
le 12 Juin 2012**

**25 Département DOUBS
DDT**

Approbation du Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement (PPBE) du Réseau
Routier National non concédé dans le
département du Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

ARRÊTE n°

en date du

Portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National non concédé dans le département du Doubs

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1102-00410 du 11 février 2009 portant approbation des cartes de bruit du Réseau Routier National non concédé sur le territoire du département du Doubs ;

Vu les résultats de la consultation des services concernés et du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National non concédé dans le département du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National non concédé dans le département du Doubs annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National non concédé dans le département du Doubs est disponible à la préfecture du Doubs – service de la coordination interministérielle départementale et à la direction départementale des territoires du Doubs – service prévention des risques et sécurité.

Ce document est également mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Doubs : <http://www.doubs.pref.gouv.fr/> et de la direction départementale des territoires du Doubs : <http://www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes de : Auxon-Dessus, Besançon, Beure, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, La Cluse-et-Mijoux, Miserey-Salines, Morre, Pontarlier, Saône ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis aux directions d'administration centrale concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délais de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 12 JUIN 2012

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Decharrière', with a large, sweeping initial 'C'.

Christian DECHARRIERE